



Assemblée générale

Distr. limitée
16 septembre 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 72 d) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes
des Nations Unies, y compris l'assistance économique
spéciale : renforcement de la coopération internationale
et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer
le plus possible les conséquences de la catastrophe
de Tchernobyl**

Bélarus* : projet de résolution

Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [77/288](#) du 16 mai 2023,

Réaffirmant également sa résolution [68/99](#) du 13 décembre 2013 sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, ainsi que ses autres résolutions relatives à la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et prenant note des décisions adoptées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies en vue d'appliquer ces résolutions,

Constatant que les graves conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl et les besoins qui en découlent pour les communautés et les territoires touchés continuent de se faire sentir,

Soulignant que le Programme des Nations Unies pour le développement doit continuer de coordonner les activités du système des Nations Unies visant au relèvement à court et à long terme des territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl et que les entités des Nations Unies doivent renforcer les partenariats stratégiques, créer des alliances et mobiliser des ressources en faveur du développement des territoires touchés,

Se félicitant des manifestations organisées par les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que par la société civile, à l'occasion de la Journée internationale du souvenir de la catastrophe de Tchernobyl, célébrée le 26 avril, et soulignant l'importance que revêt

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



cette journée pour ce qui est de renforcer encore la coopération internationale mise en place pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Se félicitant également de l'action menée au niveau mondial pour faire mieux connaître les besoins des populations et des territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl, au moyen notamment de ressources en ligne,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Apprécie au plus haut point* le rôle de coordination que le Programme des Nations Unies pour le développement joue dans la coopération internationale concernant Tchernobyl, notamment le travail mené par l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl ;
3. *Considère* qu'il convient de poursuivre la coopération internationale pour Tchernobyl sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030² et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³ ;
4. *Souligne* à cet égard qu'il convient de poursuivre la surveillance environnementale et sanitaire des régions et des populations touchées par la catastrophe de Tchernobyl afin d'évaluer l'efficacité de l'aide internationale ;
5. *Engage* les États Membres et tous les partenaires intéressés à soutenir les activités de coopération internationale pour Tchernobyl menées en vue de réaliser les objectifs de développement durable dans les régions touchées, grâce notamment à la création de partenariats, à l'innovation et à l'investissement ;
6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl de continuer de coordonner la coopération internationale pour Tchernobyl en la mettant au service du Programme 2030 et de faire en sorte que les questions relatives au relèvement d'après Tchernobyl demeurent en bonne place dans les programmes d'action interinstitutions et internationaux ;
7. *Est consciente* qu'il faut continuer d'œuvrer au développement durable des régions en voie de relèvement ;
8. *Invite* les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, à célébrer la Journée internationale du souvenir de la catastrophe de Tchernobyl, et note que toutes les activités qui pourraient découler de cette célébration devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;
9. *Prie* sa Présidente d'organiser, dans les limites des ressources existantes, une séance extraordinaire commémorative marquant le quarantième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl le 24 avril 2026 ;
10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingt-troisième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

¹ A/80/____.

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/283, annexe II.